

NOTE DE CADRAGE RELATIVE AUX EXAMENS DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

I. CAP

Désormais les épreuves de français et d'histoire-géographie-EMC se déroulent selon les modalités précisées par le **BO n°35 du 26 septembre 2019**.

Une seule note sur 20 pour le français-histoire-géographie-EMC, coefficient 3

1. EN FRANÇAIS

1.1. *Les compétences évaluées*

- communiquer : écouter, dialoguer et s'exprimer (F) ;
- reformuler, à l'écrit ou à l'oral, un message lu ou entendu (F) ;
- évaluer sa production orale ou écrite en vue de l'améliorer (F) ;
- lire, comprendre et présenter des textes documentaires ou fictionnels, des œuvres littéraires et artistiques (F) ;
- rendre compte, à l'oral ou à l'écrit, d'une expérience en lien avec le métier (F) ;

1.2. *L'évaluation*

Elle porte à l'**écrit** sur :

- la compréhension du texte ou du corpus de textes ;
- la prise en compte des contraintes d'écriture fournies par le texte ou le corpus d'appui ainsi que par les consignes d'écriture ;
- le retour critique sur son propre texte à l'aide des outils et documents fournis ;
- l'amélioration de son écrit par la réécriture et la prise en compte des normes orthographiques, grammaticales et typographiques.

Elle porte à l'**oral** sur :

- la maîtrise de l'expression orale ;
- la durée et la clarté de l'exposé initial ;
- la compréhension des questions et la pertinence des réponses ;
- la qualité de l'évocation de la réalisation ou de l'expérience professionnelle choisie et de la réflexion sur le métier.

1.3. *Les modalités en CCF*

Généralités

L'épreuve de français est constituée de **deux situations d'évaluation**, évaluées à part égale, l'une écrite, l'autre orale.

L'évaluation a lieu au cours de la **dernière année de formation** conduisant à la délivrance du diplôme. L'ordre d'organisation des situations d'évaluation est laissé à l'appréciation et à l'initiative des équipes pédagogiques.

Note

Sur 20 points. On accorde 6 points à la compréhension. La note sur 20 obtenue représente un tiers de la note finale de l'épreuve de français, histoire-géographie-enseignement moral et civique.

Les situations d'évaluation des compétences

A l'écrit

L'ensemble est évalué sur 20 points.

L'évaluation porte **sur le processus** et non pas seulement sur le texte achevé.

Elle est réalisée en trois étapes de 40 minutes, la première étant précédée d'un temps de lecture d'environ 10 minutes qui n'est pas comptabilisé dans celui de l'épreuve.

Dans la **première étape**, le candidat rédige, à partir d'un texte ou d'un court corpus, une production qui fait intervenir un changement de point de vue, qui donne une suite au texte ou en change la forme (mise en

dialogue à partir d'un récit, mise en récit d'une image, etc.). Les outils numériques peuvent être convoqués dès cette première étape : traitement de texte, transcripteur vocal ou logiciel de prédiction des mots pour les candidats les plus fragiles comme les allophones...

La **deuxième étape** passe par une phase de relecture et d'évaluation du texte qui peut être collective. Puis, le candidat reprend individuellement sa production initiale à partir de nouvelles consignes ou d'une grille de correction ou d'outils déclencheurs de l'écriture (nouveau support textuel, image, didacticiel d'écriture, etc.). L'évaluation collective peut être l'occasion de revenir sur une difficulté récurrente dans les copies (point de langue, caractéristique du genre attendu, focus sur un passage du texte déclencheur...) mais elle ne peut alors consister en une explication de texte ou une analyse professorale du corpus puisque la compréhension est un élément évalué au fil du processus.

Dans la **troisième étape**, le candidat parachève sa production. Cette réécriture prend appui sur l'une ou plusieurs des quatre opérations suivantes : la suppression, l'augmentation, la transformation, le déplacement.

A l'oral

L'ensemble est évalué sur 20 points.

Cette situation d'évaluation prend appui sur les activités liées à la perspective d'étude « Dire, écrire, lire le métier » ou la formation en milieu professionnel. Elle renvoie à la compétence « rendre compte, à l'oral ou à l'écrit, d'une expérience en lien avec le métier ».

Par sa définition même, cette épreuve peut donc tout naturellement se dérouler dans le cadre de la co-intervention, en présence ou non du professeur d'enseignement professionnel, lequel n'intervient cependant pas dans l'évaluation. Le candidat présente **un oral continu d'environ 3 minutes** dans lequel il aborde une réalisation, une expérience professionnelle ou une recherche en lien avec le métier.

Il peut, pour ce faire, s'appuyer sur tout support visuel, à sa convenance, support sur lequel l'écrit ne dépasse pas le statut de titre ou de légende.

L'entretien, qui **n'excèdera pas 7 minutes**, permet de revenir sur l'exposé pour en faire préciser des points, en développer certains aspects ou pour amener le candidat à prolonger et approfondir sa réflexion. Lors de l'entretien, selon la thématique abordée par le candidat, la dimension morale et civique peut être questionnée.

2. EN HISTOIRE-GEOGRAPHIE - EMC

2.1. Les compétences évaluées

HG

- maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'approprier les notions, se repérer, contextualiser (HG) ;
- s'approprier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier, collaborer et échanger en histoire-géographie (HG) ;

EMC

- construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme (EMC) ;
- mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement (EMC) ;
- mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République (HG-EMC).

2.2. L'évaluation

Elle repose sur les critères suivants :

- le candidat mobilise des connaissances, périodise/localise convenablement et replace le document, les événements, les acteurs dans leur contexte ;
- le candidat donne le sens global du document ;
- le candidat fait preuve d'esprit critique face au document ;
- le candidat utilise le vocabulaire de l'histoire, de la géographie et de l'enseignement moral et civique ;
- le candidat développe un discours oral construit, argumenté et personnel ;
- le candidat s'exprime de manière claire, correcte et raisonnée de la langue française ;
- le candidat écoute et participe activement à l'échange avec le jury (réactivité).

2.3. Les modalités en CCF

La situation d'évaluation est notée sur 20 points.

Nature : évaluation à l'oral.

Supports d'évaluation : un document en histoire ou en géographie ou en EMC.

Durée de l'évaluation : 15 minutes au maximum pour les deux épreuves.

Déroulement épreuve

L'épreuve de CCF comporte une situation d'évaluation à l'oral qui se déroule dans la dernière année du cycle de formation. Cette situation d'évaluation **combine l'évaluation des enseignements d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique.**

L'enseignant/formateur détermine par ailleurs pour chaque candidat le moment où **celui-ci est prêt à être évalué.**

L'évaluation en histoire-géographie et en EMC peut se dérouler le même jour ou à des moments différents. Cette évaluation peut se dérouler sur un temps spécifique ou dans le cadre du cours. Dans ce cas, l'épreuve peut par exemple permettre de faire du lien entre l'objet de la séance et ce qui a été précédemment travaillé en classe, cela peut permettre aussi de conclure une séquence ou de faire un rappel d'un point important du programme.

Les documents

Tous les documents sur lesquels le candidat est interrogé ont fait l'objet d'un travail préalable individuel ou collectif en classe **dans le cadre d'une séquence d'enseignement** et ils sont connus du candidat. Ils ont fait l'objet, au cours des séquences d'enseignement (en histoire, en géographie ou en EMC), d'un signalement par l'enseignant/formateur comme pouvant être retenus pour l'évaluation.

Ils sont de nature variée : textes, documents iconographiques, court extrait vidéo, ou audio...

La longueur des documents est **adaptée aux capacités des candidats**

NB. En EMC, le document doit ouvrir un débat, une délibération ou une question vive. Ils peuvent être aussi en lien avec un temps vécu ou ouvrir la réflexion vers d'autres enseignements. Ils mobilisent les notions étudiées au cours du cycle de formation.

L'évaluation se présente en deux parties :

- L'analyse d'un document d'histoire ou de géographie (12 points)

Le candidat choisit parmi deux ou trois documents qui ont été préparé individuellement ou en groupe un de ces documents. Il le présente à l'oral et justifie son choix au regard de la thématique d'histoire ou de géographie retenue. Il donne le sens global, dégage l'intérêt et les limites du document en mobilisant des repères, des notions clefs et des connaissances. Le candidat montre qu'il maîtrise et utilise des repères chronologiques et spatiaux. Le professeur évalue et vérifie les acquis (capacités, connaissances, repères) du candidat sur le document et l'amène à préciser son propos si nécessaire.

- En enseignement moral et civique (8 points)

Le candidat choisit parmi deux documents qui ont été préparés individuellement ou en groupe un de ces documents qu'il présente à l'oral. Le candidat construit et exprime une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme : il explicite les valeurs de la République en jeu dans le document présenté et les liens avec les programmes d'histoire-géographie sont exploités chaque fois qu'il est possible de le faire. Le professeur évalue et vérifie les acquis (capacités, connaissances, repères) du candidat et l'amène à préciser son propos si nécessaire.

3. LE CHEF D'ŒUVRE EN CAP

BOEN n°47 du 19 décembre 2019

Arrêté du 28 novembre 2019 - J.O. du 24-12-2019

La notation s'effectue sur 20. Les points obtenus sont intégrés aux points recueillis à l'épreuve professionnelle.

Nature

Evaluation combinée, au cours de sa réalisation avec une évaluation figurant au livret scolaire ou au livret de formation et lors d'une présentation orale terminale en fin de cursus se tenant dans l'établissement ou le centre de formation du candidat.

Note

La moyenne de ces notes afférentes au chef-d'œuvre, consignées durant son élaboration, constitue 50 pour cent de la note globale attribuée au chef-d'œuvre, complétée à hauteur de 50 pour cent des points obtenus à l'oral de présentation.

La note obtenue est affectée d'un coefficient 1 qui s'impute sur celui de l'épreuve professionnelle dotée du plus fort coefficient. Dans le cas où plusieurs épreuves professionnelles ont ce même coefficient, le coefficient 1 s'impute sur la première de ces épreuves mentionnée dans le règlement d'examen de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle présentée.

3.1. Compétences/capacités évaluées

- La capacité à relater la démarche utilisée pour conduire à la réalisation du chef-d'œuvre : objectifs, étapes, acteurs et partenaires, part individuelle investie dans le projet
- L'aptitude à apprécier les points forts et les points faibles du chef-d'œuvre et de la démarche adoptée.
- L'aptitude à faire ressortir la valeur ou l'intérêt que présente son chef-d'œuvre.
- L'aptitude à s'adapter à ses interlocuteurs et à la situation.

3.2. Critères

L'objet de l'évaluation est la **démarche concrète entreprise par le candidat pour mener à bien la réalisation d'un projet qui peut être individuel ou collectif**.

- La hiérarchisation correcte des informations délivrées pour introduire le sujet.
- La clarté de la présentation et la pertinence des termes utilisés.
- Le respect des consignes données sur le contenu exigé de la présentation.
- L'identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet.
- L'identification des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non.
- La mise en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrées au long du projet.
- L'émission d'un avis ou ressenti personnel sur le chef-d'œuvre entrepris.
- La mise en exergue de la pertinence du chef-d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat.

3.3. Les situations d'évaluation

- Le contrôle en cours de formation

Au cours de la réalisation du chef-d'œuvre, l'élève sera évalué régulièrement sur la **démarche concrète** qu'il met en œuvre pour mener à bien la réalisation d'un projet qui peut être individuel ou collectif. C'est évaluer des compétences et non pas des performances.

Il s'agit d'une **évaluation formative** se traduisant par un accompagnement de la part des professeurs et fait l'objet de plusieurs point d'étape sous la forme d'entretien avec l'élève. Cela repose sur l'observation du travail des élèves, fondée sur les indicateurs suivants :

- Mobilisation de compétences professionnelles et transversales
- Aptitude au travail collectif (selon les cas), comportement, initiative
- Pertinence des choix de l'élève

Une grille peut permettre le suivi et l'évaluation. Elle prendra en compte la capacité de l'élève à s'adapter et réagir face aux situations rencontrées, à prendre des initiatives, chercher des informations, communiquer, rendre compte des difficultés rencontrées...

NB. L'erreur fait partie intégrante de la démarche de projet, cela modifie son statut. Il s'agit de donner une valeur éducative à l'évaluation, de la mettre au service de la réussite des élèves et non de la penser comme une étape finale de la démarche de projet.

- L'épreuve orale.

Durée : 10 minutes

Support

Pour la présentation orale, le candidat peut, pour appuyer son propos, prendre appui sur un support de cinq pages maximum qu'il apporte et peut utiliser librement lors de l'oral. Le support, en lui-même, n'est pas évalué et sa consultation ne peut être exigée par la commission d'évaluation.

Ce support ne doit pas nécessiter l'utilisation de technologie ou matériel particuliers de lecture, excepté pour satisfaire à des aménagements d'épreuves accordés à des candidats en situation de handicap.

Il est demandé au candidat de présenter son projet, qu'il ait pris sa part dans un projet collectif ou qu'il l'ait élaboré à titre individuel dans sa structure.

Déroulement

- Le candidat se présente devant une commission d'évaluation composée d'un professeur d'enseignement général et d'un professeur d'enseignement professionnel. L'un des évaluateurs est un de ceux qui ont suivi la réalisation du chef-d'œuvre.

- Pendant 5 minutes, le candidat se présente (diplôme et spécialité préparée) et expose la démarche de réalisation de son chef-d'œuvre en précisant, s'il se rattache à un projet collectif, sa part individuelle prise dans le projet. Il présente les difficultés et aspects positifs du projet et fournit son avis sur la production ainsi réalisée et son appréciation quant aux possibilités d'amélioration ou perspectives de développement à y apporter.

- Durant les 5 autres minutes, il s'entretient avec le jury.

NB. Les étapes de présentation par le candidat et de questionnement sur la réalisation de son projet se déroulent sur **10 minutes, réparties, à titre indicatif, en deux fois 5 minutes.**

II. BAC PRO

Arrêté du 17-6-2020 - J.O. du 5-7-2020

Bulletin officiel n° 30 du 23 juillet 2020

Les candidats sous statut scolaire subissent des épreuves ponctuelles

L'épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique (coefficient 5) **comporte deux sous-épreuves** correspondant chacune à une unité :

- une sous-épreuve, unité de français : coefficient 2,5 ;
- une sous-épreuve, unité d'histoire-géographie et enseignement moral et civique : coefficient 2,5 ;

1. LA SOUS-ÉPREUVE DE FRANÇAIS

L'évaluation est notée sur 20

1.1. Compétences évaluées

- maîtriser l'échange écrit : lire, analyser, écrire ;
- adapter son expression écrite selon les situations et les destinataires ;
- maîtriser la lecture et exercer son esprit critique ;
- adapter sa lecture à la diversité des textes ;
- mettre en perspective des connaissances et des expériences.

1.2. Critères d'évaluation

- la qualité de la compréhension du texte ou du corpus de textes par l'identification des enjeux et une mise en perspective ;
- la pertinence de la prise en compte des contraintes d'écriture fournies par le texte ou le corpus d'appui ainsi que par les consignes d'écriture selon les situations et les destinataires ;
- la cohérence et pertinence d'un discours construit, argumenté et personnel faisant appel des connaissances et expériences et faisant preuve d'esprit critique ;
- la qualité de la langue : prise en compte des normes orthographiques, grammaticales, typographiques et lexicales.

1.3. Modalités d'évaluation

Nature : épreuve écrite se déroulant en fin de l'année de terminale

Durée : 3 heures

Déroulement

Cette épreuve comporte deux parties et porte pour les connaissances sur le programme de français de la classe de terminale, à savoir l'objet d'étude « Vivre aujourd'hui : l'humanité, le monde, les sciences et la technique » et sa déclinaison dans le programme limitatif renouvelable tous les deux ans.

- Première partie : **compétences de lecture** (10 points)

Le candidat répond à des questions qui cheminent de la compréhension et de l'interprétation vers la confrontation des différents éléments du corpus.

- Deuxième partie : **compétences d'écriture** (10 points)

Le candidat produit, en lien avec le sujet donné, un écrit argumentatif d'une quarantaine de lignes au moins qui mobilise le corpus et les connaissances acquises durant l'année, qu'il peut enrichir de sa culture personnelle.

2. LA SOUS-EPREUVE D'HISTOIRE-GEOGRAPHIE-EMC

L'évaluation est notée sur 20

2.1. Compétences évaluées

- maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'approprier les notions, se repérer, contextualiser (HG) ;
- s'approprier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier (HG) ;
- construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme (EMC) ;
- mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement (HG-EMC) ;
- mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République (HG-EMC).

2.2. Critères d'évaluation

- l'exactitude des connaissances et la pertinence de la périodisation/localisation et de la contextualisation des documents, des événements et des acteurs ;
- l'identification des enjeux et la mise en perspective des documents ;
- la maîtrise du vocabulaire de l'histoire, de la géographie et de l'enseignement moral et civique ;
- la qualité de la production graphique (schéma par exemple) ou cartographique (croquis) ;
- la cohérence d'un discours construit, argumenté et personnel ;
- la pertinence des arguments et la prise de recul face à un document ;
- la qualité de l'expression orale : clarté du discours, faisant un usage raisonné de la langue française.

2.3. Modalités

Nature : épreuve écrite se déroulant en fin de l'année de terminale

Durée : 2 h 30

Déroulement

Cette sous-épreuve comportant 3 parties porte sur les compétences terminales telles que définies dans le programme d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique de l'année de terminale.

Si la première partie est en histoire, la deuxième est en géographie et vice-versa.

- La **première partie (notée sur 6 points)** porte sur quelques questions à réponses courtes en histoire ou en géographie qui permettent de mobiliser des notions, des capacités, des repères portant sur les thèmes de la classe de terminale. Elle peut comporter aussi un document à compléter (frise, croquis, schéma par exemple).
- La **seconde partie (notée sur 8 points)** porte sur une situation historique ou géographique des programmes d'histoire ou de géographie de la classe de terminale. Elle peut comporter jusqu'à trois documents maximum à analyser à l'aide de plusieurs questions qui permettent de mobiliser notions, capacités et repères portant sur un

thème d'histoire ou de géographie de la classe de terminale. Cette partie peut comporter des documents à compléter (croquis, schéma, etc.).

- La **troisième partie (notée sur 6 points)**, consiste en une analyse d'une situation concrète à partir d'un dossier documentaire portant sur le programme de la classe de terminale en enseignement moral et civique (EMC). Le candidat identifie les enjeux de la situation proposée en EMC, formule une position personnelle argumentée en mobilisant des connaissances, des notions et des repères.

3. LE CHEF D'ŒUVRE EN BAC PRO

BOEN n°41 du 29 octobre 2020

Arrêté du 20 octobre 2020 -

La notation s'effectue sur 20. Un coefficient 2 lui est appliquée.

3.1. Compétences/capacités évaluées

- La capacité à relater la démarche utilisée pour conduire à la réalisation du chef-d'œuvre : objectifs, étapes, acteurs et partenaires, part individuelle investie dans le projet
- L'aptitude à apprécier les points forts et les points faibles du chef-d'œuvre et de la démarche adoptée.
- L'aptitude à faire ressortir la valeur ou l'intérêt que présente son chef-d'œuvre.
- L'aptitude à s'adapter à ses interlocuteurs et à la situation.

3.2. Critères

L'objet de l'évaluation est la **démarche concrète entreprise par le candidat pour mener à bien la réalisation d'un projet qui peut être individuel ou collectif**.

- La hiérarchisation correcte des informations délivrées pour introduire le sujet.
- La clarté de la présentation et la pertinence des termes utilisés.
- Le respect des consignes données sur le contenu exigé de la présentation.
- L'identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet.
- L'identification des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non.
- La mise en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrées au long du projet.
- L'émission d'un avis ou ressenti personnel sur le chef-d'œuvre entrepris.
- La mise en exergue de la pertinence du chef-d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat.

3.3. Modalités

Nature

Evaluation combinée, comportant **une évaluation effectuée au cours de la réalisation du chef-d'œuvre**, figurant au livret scolaire ou au livret de formation et une **présentation orale terminale** en fin de cursus se tenant dans l'établissement ou le centre de formation du candidat.

Note

La note globale attribuée au chef-d'œuvre est constituée pour **50%** par la moyenne des notes afférentes au chef-d'œuvre, consignées **durant son élaboration** et portée sur le livret, et pour **50%** des points obtenus à **l'oral de présentation**.

Si la note finale retenue au titre du livret est égale à 0 (absentéisme ou absence de note au titre des deux années), le candidat peut se présenter au seul oral final de chef-d'œuvre et la note obtenue à l'examen est la moyenne de la note attribuée sur livret et de la note à l'oral final.

La traçabilité des notes et ou des appréciations est prévue dans le bulletin scolaire et dans le livret scolaire ou de formation pour les apprentis. Si la réalisation du chef-d'œuvre n'aboutit pas systématiquement à une évaluation chiffrée à chaque fin de trimestre ou de semestre, une appréciation générale sur le bulletin à chaque fin de période est en revanche nécessaire pour signifier de façon régulière les progrès ou les difficultés rencontrées par l'élève ou l'apprenti.

3.4. Les situations d'évaluation

Le contrôle en cours de formation

Au cours de la réalisation du chef-d'œuvre, l'élève sera évalué régulièrement sur **la démarche concrète** qu'il met en œuvre pour mener à bien la réalisation d'un projet qui peut être individuel ou collectif. C'est évaluer des compétences et non pas des performances.

Il s'agit d'une **évaluation formative** se traduisant par un accompagnement de la part des professeurs et fait l'objet de plusieurs point d'étape sous la forme d'entretien avec l'élève.

Le chef-d'œuvre étant pluridisciplinaire et mobilisant une approche transversale, au moins deux enseignants, professeur et professeurs d'enseignement professionnel et professeur et professeurs d'enseignement général, fixent conjointement la note et la reportent sur le livret.

Capacités/compétences

- a.- mobiliser ses compétences, connaissances, ressources internes ou externes (partenaires, moyens, équipements, etc.) nécessaires au service de la réalisation du chef-d'œuvre ;
- b.- organiser et planifier son travail et tenir à jour l'état des avancées et des progrès réalisés ; s'intégrer dans son environnement et/ou un collectif de travail ;
- c. - prendre des responsabilités et des initiatives dans une démarche de projet ; s'adapter aux situations et proposer des solutions pour remédier aux éventuelles difficultés rencontrées ; rendre compte de l'état d'avancement du chef-d'œuvre ; analyser, évaluer son travail personnel.

La répartition, à titre indicatif, des proportions du barème pour l'évaluation du chef-d'œuvre sur livret est précisée dans la grille suivante :

- a.- capacité à mobiliser ses compétences, connaissances et les ressources disponibles – pour 40%
- b. - capacité à s'engager, à organiser son travail et à s'intégrer dans son environnement – pour 30%
- c. - capacité à analyser son travail, à s'adapter aux aléas et à rendre compte du travail mené – pour 30%

L'épreuve orale.

Durée : 15 minutes

L'oral a lieu à partir du mois de mai de l'année de la session d'examen.

Note

L'absence à l'oral du chef-d'œuvre n'entraîne pas la non-délivrance de diplôme mais l'attribution de la note 0

Support

Le chef-d'œuvre en tant que tel n'est pas l'objet essentiel de l'évaluation. En effet, l'objet de l'évaluation est la capacité de l'élève à en présenter la démarche qui le sous-tend.

Pour la présentation orale, le candidat peut prendre appui sur un support de cinq pages recto maximum (plan d'intervention, texte, image, photographie, diapositives, schéma, dessin, graphe, équation, données chiffrées ou cartographiques, etc.) qu'il apporte et peut utiliser librement lors de l'oral, mais il ne doit pas être lu.

Ce support ne doit pas nécessiter la mise à disposition d'un quelconque matériel par la commission. Il n'est pas évalué en lui-même et sa consultation ne peut être exigée par la commission d'évaluation.

Capacités/compétences

- savoir restituer le travail mené dans le cadre de la réalisation du chef-d'œuvre – pour 50%
- savoir analyser sa démarche et à la situer dans le métier et la filière professionnelle – pour 50%

Déroulement

- Le candidat se présente devant une commission d'évaluation composée d'un professeur d'enseignement général et d'un professeur d'enseignement professionnel. L'un des évaluateurs est un de ceux qui ont suivi la réalisation du chef-d'œuvre.

- Pendant 5 minutes, le candidat se présente (diplôme et spécialité préparée) et expose la démarche de réalisation de son chef-d'œuvre en précisant, s'il se rattache à un projet collectif, sa part individuelle prise dans le projet. Il présente les difficultés et aspects positifs du projet et fournit son avis sur la production ainsi réalisée et son appréciation quant aux possibilités d'amélioration ou perspectives de développement à y apporter.

- Durant les 10 autres minutes, il s'entretient avec le jury.

NB. Les étapes de présentation par le candidat et de questionnement sur la réalisation de son projet se déroulent sur **15 minutes, réparties, à titre indicatif, en 5 minutes de présentation et 10 minutes d'échanges**. Cette répartition est modulable si la situation l'exige dans l'intérêt du candidat.

III. LA CERTIFICATION INTERMEDIAIRE – BEP et CAP

Décret n°2020-1277 du 20 octobre 2020

Arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux conditions de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire en baccalauréat professionnel

Bulletin officiel n°6 du 11 février 2021

1. SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE PRESENTER UN DIPLOME DE NIVEAU 3, CAP ET BEP.

La certification intermédiaire telle que définie par les textes précédents est supprimée pour la session 2021.

En effet, **le décret supprime l'obligation qui incombaît aux candidats à l'examen du baccalauréat professionnel, sous statut scolaire, de présenter en classe de première un diplôme de niveau 3.**

2. LA DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION INTERMEDIAIRE

Une attestation intermédiaire est délivrée par le recteur, en fin de classe de première, aux candidats scolarisés dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, sous condition d'obtention de la moyenne calculée à partir des éléments figurant au livret scolaire de l'élève.

Ainsi, sont rééquilibrées la part de contrôle en cours de formation (attestation de première) et la part de contrôle ponctuel (épreuves terminales) évaluant les candidats au baccalauréat professionnel.

Lorsque la moyenne de l'élève est égale ou supérieure à 9 et inférieure à 10 sur 20, la délivrance de l'attestation est soumise à l'avis du conseil de classe restreint à l'équipe pédagogique et éducative **qui statue sur la base de l'appréciation pédagogique de la période de formation en milieu professionnel, inscrite dans le livret et de l'engagement de l'élève dans sa scolarité.**

Ce conseil restreint est réuni au terme de l'année scolaire de première sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant.

Après avis de ce conseil de classe restreint, le chef d'établissement fixe la liste des élèves bénéficiaires de l'attestation bien que n'ayant obtenu qu'une moyenne égale ou supérieure à 9 et inférieure à 10 sur 20.

N.B. Le modèle de cette attestation est joint à l'arrêté du 16 décembre 2020.